

COVID-19

FICHE PRATIQUE #1

DATE DE RÉDACTION : 26 MARS 2020
MISE A JOUR : 08 SEPTEMBRE 2021



Fonds de solidarité

De quoi parle-t-on ?

Il s'agit de verser une subvention aux entreprises très impactées par la crise sanitaire depuis mars 2020.

Le fonds de solidarité a connu plusieurs évolutions depuis mars 2020:

- D'abord en 2 volets pour toutes les entreprises : une aide nationale (volet 1) complétée par une aide régionale (volet 2) - au printemps.
- Puis le volet 2 réservé uniquement aux discothèques désormais.
- En décembre 2020 le fonds s'est élargi aux grandes PME et à de nouvelles catégories d'entreprises (mise à jour des annexes 1 et 2 du décret sur le fonds de solidarité).
- Depuis janvier 2021, reconduction du dispositif avec adaptation pour les secteurs les plus impactés par les mesures sanitaires (commerces non alimentaires ou commerces des centres commerciaux) et modification de certaines règles de calcul des aides (datede création de l'entreprise, CA de référence).
- En juin, juillet et août 2021, le fonds de solidarité est adapté pour accompagner les entreprises pendant les étapes de réouverture.
- Le fonds de solidarité est maintenu en septembre 2021 et sera supprimé à partir du mois d'octobre.

Pour obtenir plus d'informations ou conseils, contactez notre cellule d'urgence :
Urgence COVID19 : 04 91 39 34 79 | urgencecovid19@cciamp.com | www.cciamp.com

COVID-19

FICHE PRATIQUE #1

DATE DE RÉDACTION : 26 MARS 2020
MISE A JOUR : 08 SEPTEMBRE 2021



Fonds de solidarité

Pour qui ?

Le fonds de solidarité sera maintenu au mois de septembre, selon les mêmes modalités que pour le mois d'août. Afin d'inciter à l'activité, les entreprises devront justifier d'un niveau minimum de chiffre d'affaires de 15 % pour bénéficier du fonds de solidarité au mois de septembre.

Sont concernées :

- Les entreprises ayant été créées avant le 31 janvier 2021,
- Ayant bénéficié du fonds de solidarité au titre du mois d'avril ou de mai
- Appartenant à l'une des deux catégories ci-dessous :

1. elles continuent à subir une interdiction d'accueil du public et ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 20 %. Elles bénéficieront d'une aide mensuelle égale à 20 % du chiffre d'affaires de référence

ou

2. elles ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 10 % et appartenant aux secteurs S1 / S1bis / commerce de détail (à l'exception des automobiles et des motocycles).

Pour ces dernières, le fonds de solidarité indemniserait partiellement les pertes de chiffre d'affaires, à raison de :

- 40 % des pertes de CA en juin (dans la limite de 20 % du CA ou de 200 000 euros).
- 30 % des pertes de CA en juillet.
- 20 % des pertes de CA en août. Il sera accessible dès 10 % de pertes de CA. Il ne sera donc plus nécessaire de perdre 50 % de CA pour y accéder.

Pour obtenir plus d'informations ou conseils, contactez notre cellule d'urgence :
Urgence COVID19 : 04 91 39 34 79 | urgencecovid19@cciamp.com | www.cciamp.com

COVID-19

FICHE PRATIQUE #1

DATE DE RÉDACTION : 26 MARS 2020
MISE A JOUR : 08 SEPTEMBRE 2021



Fonds de solidarité

Comment ?

Les entreprises éligibles doivent se connecter à leur espace particulier (et non sur leur espace professionnel habituel) où elles trouveront dans leur messagerie sécurisée sous « Écrire » le motif de contact « Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19 ».

Accéder au formulaire de demande d'aide.

Justificatifs à transmettre:

- Plusieurs éléments et justificatifs doivent être fournis :
 - > numéro SIREN, SIRET de l'entreprise,
 - > une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions et l'exactitude des informations déclarées, notamment s'agissant des dettes fiscales ou sociales,
- La somme des montants perçus par le groupe au titre des aides de minimis,
- Une estimation du montant de la perte de chiffre d'affaires,
- Les coordonnées bancaires de l'entreprise.

Quand ?

- Pertes de juillet : formulaire disponible jusqu'au 30 septembre 2021

En savoir plus ?

[Page d'accueil du Fonds de solidarité.](#)

Pour obtenir plus d'informations ou conseils, contactez notre cellule d'urgence :
Urgence COVID19 : 04 91 39 34 79 | urgencecovid19@cciamp.com | www.cciamp.com